

**FACULTE DE MEDECINE
TOULOUSE-RANGUEIL**

133, route de Narbonne
31062 TOULOUSE Cedex
Téléphone : 05 62 88 90 05
Fax : 05 68 88 90 24

**FACULTE DE MEDECINE
TOULOUSE-PURPAN**

37, allées Jules Guesde
31073 TOULOUSE Cedex
Téléphone : 05 61 14 59 07
Fax : 05 61 25 20 55

Toulouse, le 10 novembre 2020

Mesdames, Messieurs les étudiants
Mesdames, Messieurs les internes

Réf : ES/MCJ/AMC/2020-021

OBJET : Mise en œuvre du dispositif du Contrat d'Engagement de Service Public (CESP) durant les études médicales.

Mesdames, Messieurs,

Le CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SERVICE PUBLIC (CESP) est défini par le Décret n°2013-735 du 14 août 2013, l'article L 632-6 du code de l'Education modifié par la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 et par les arrêtés du 26 mai 2020.

Ce dispositif précédemment prévu pour les étudiants admis à poursuivre des études médicales à l'issue de la première année du premier cycle ou ultérieurement au cours de ses études, limite désormais son accès aux étudiants de deuxième et de troisième cycle des études médicales. Les étudiants de DFGSM2 et de DFGSM3 sont dorénavant exclus.

DESCRIPTIF DU CESP

* **Le CESP permet de recevoir une allocation mensuelle** versée par le Centre National de Gestion (CNG). En contrepartie de cette allocation, les étudiants ou internes s'engagent à exercer leurs fonctions à compter de la fin de leur formation dans les lieux d'exercice où l'offre médicale est menacée ou insuffisante.

La durée de l'engagement est égale à celle pendant laquelle l'allocation leur a été versée et ne peut être inférieure à 2 ans.

Attention, ce revenu imposable est susceptible d'exclure les étudiants des dispositifs sur critères sociaux (ex : bourses universitaires...).

***Ce dispositif est basé sur le volontariat et une sélection sur dossiers.**

PROCEDURE DE SOUSCRIPTION DU CESP

*** Le dossier de candidature doit être constitué des pièces suivantes :**

- Formulaire-type de dépôt de candidature dûment rempli (à télécharger sur le site : <https://www.cng.sante.fr/allocataires-dun-contrat-dengagement-de-service-public>)
- Lettre de motivation décrivant le projet professionnel, notamment au regard de la spécialité, du mode et du lieu d'exercice envisagés, ainsi que tout autre document jugé utile pour la description de la situation
- Copie d'une pièce d'identité
- Relevés de notes des deux années précédentes et, pour les internes une déclaration permettant d'établir le rang de classement aux ECN
- Certificat de scolarité

*** La date de limite de dépôt des candidatures est fixée au lundi 30 novembre 2020 ; les dossiers sont à déposer ou à envoyer :**

- pour les étudiants de Purpan et de Ranguueil (du DFASM1 au DFASM3) :
au Service de scolarité 2ème cycle faculté médecine Purpan
37, allées Jules Guesde - 31073 TOULOUSE
purpan-scol.responsable@univ-tlse3.fr
- pour les internes de médecine générale et de biologie médicale :
au Service de scolarité 3ème cycle faculté médecine Ranguueil
133 route de Narbonne - 31062 Toulouse
lynda.ouhammou@univ-tlse3.fr
- pour les internes des autres spécialités :
au Service de scolarité 3ème cycle faculté médecine Purpan
37, allées Jules Guesde - 31073 TOULOUSE
valerie.belles@univ-tlse3.fr

*** Il est vivement conseillé de contacter par mail le référent ARS :**

Madame Françoise VIDAL-BORROSSI
04 67 07 20 38
Francoise.VIDAL-BORROSSI@ars.sante.fr

*** Pour information, les **zones** sont consultables sur le site :**

<https://www.occitanie.paps.sante.fr/ou-minstaller-186?parent=10258>

*** Une commission** composée des Doyens, du représentant de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, des représentants du conseil régional de l'ordre des médecins, de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les médecins libéraux, d'un établissement public de santé de la région désigné par la Fédération hospitalière de France, des représentants des internes et des étudiants, procède à l'évaluation du projet professionnel et des résultats universitaires des candidats.

*** La commission établit des listes de classement principal et complémentaire, dans la limite du nombre de contrats CESP ouverts et fixés chaque année par arrêté ministériel**, pour les catégories d'étudiants et d'internes.

*** Ces listes sont rendues publiques (une fois que l'arrêté est paru) et les communique au CNG.**

*** Le CNG fait parvenir un contrat à l'étudiant qui dispose d'un délai de 30 jours de réflexion.**
En cas d'absence de réponse, le CNG contacte l'étudiant suivant.

***Le choix des postes offerts après l'ECN** se fait de la manière suivante :

Les bénéficiaires choisissent leur poste d'interne sur une liste nationale spécifique CESP établie sur la base des propositions des ARS.

***Le choix des lieux d'exercice à la sortie de l'internat** se fait de la manière suivante :

Durant la dernière année d'internat, dans leur spécialité, les bénéficiaires choisissent leur lieu d'exercice en consultant le zonage médecin en vigueur.

Un accompagnement individuel est effectué à ce moment-là par l'ARS.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le Doyen

Elie SERRANO



Le Doyen

Didier CARRIE



Copies :

Mesdames, Messieurs les Membres de la commission CESP

Mesdames, Messieurs les Coordonnateurs de DES

Mesdames les Responsables des services scolarité

Mesdames les Directrices administratives